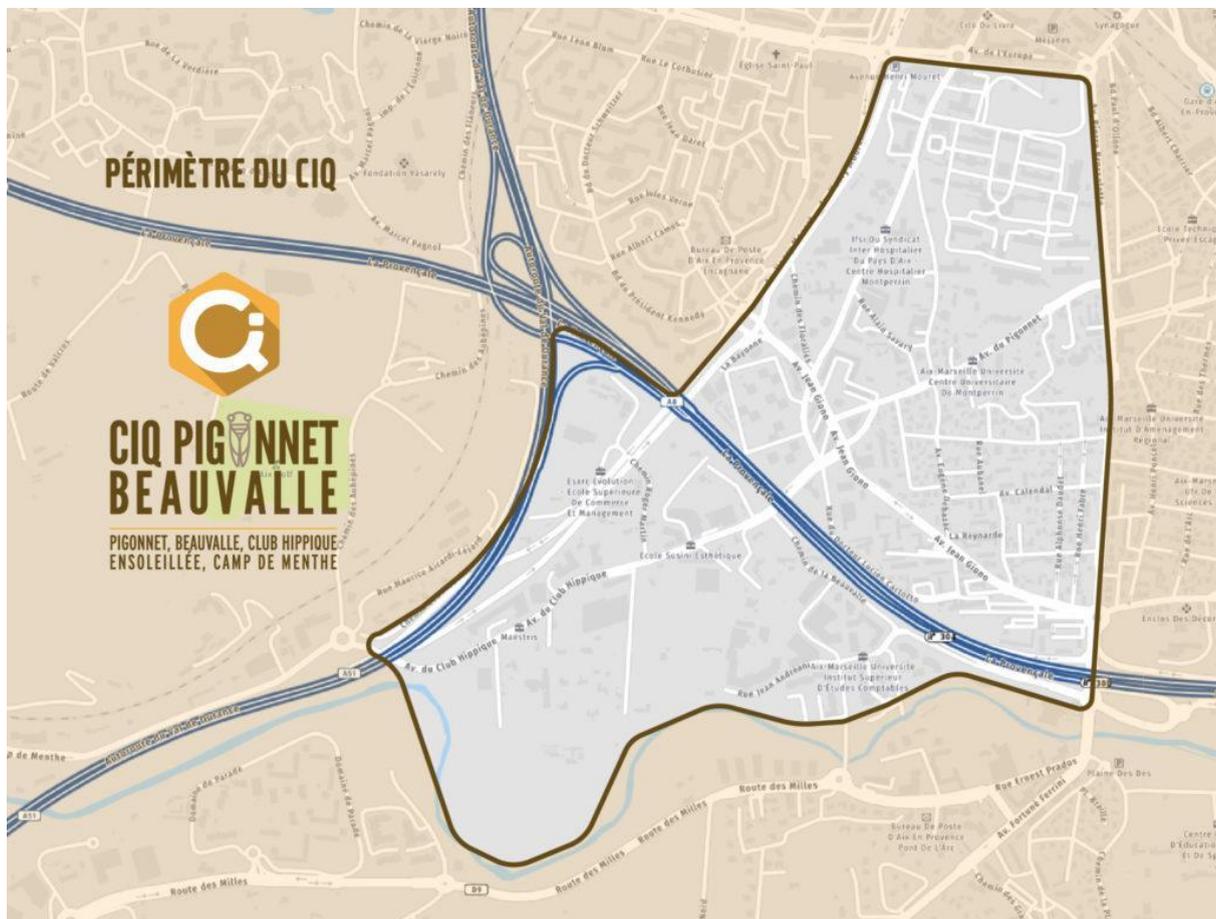




## La contribution du CIQ Pignonnet Beauvalle d’Aix-en-Provence au RPLi (Règlement publicitaire local intercommunal) du Pays d’Aix



Plus d’informations sur [ciqpb.fr](http://ciqpb.fr)

## Sommaire

<b>Introduction</b>	<b>2</b>
<b>Constat et problématique de l'existant dans notre quartier Pigonnet Beauvalle</b>	<b>3</b>
Recensement des panneaux	3
Problèmes posés par les panneaux illustrés par des exemples.	4
<b>Propositions et pistes d'amélioration sur l'installation des panneaux publicitaires</b>	<b>10</b>
<b>Synthèse des commentaires et avis sur les propositions du RLPi</b>	<b>11</b>

## Introduction

Notre CIQ (Comité d'intérêt de quartier) Pignonnet - Beauvalle - Club Hippique - Ensoleillée - Camp de Menthe recouvre un territoire étendu situé dans la première couronne du centre historique d'Aix-en-Provence, au sud ouest de la ville. Les affichages publicitaires y prennent une place croissante, comme vous pourrez le constater à la lecture de notre contribution, et d'une manière à la fois de plus en plus excessive et dangereuse.

La publicité vise à envahir non seulement nos pensées, mais aussi nos paysages. Les entrées de villes sont souvent dégradées par les panneaux publicitaires installés parfois de manière illégale. Il y a un sentiment d'overdose, c'est vrai, mais, plutôt que de bannir la publicité des villes, il faudrait réétudier son emplacement et sa qualité.

Supprimer les panneaux publicitaires dans certains endroits, c'est aussi, protéger les enfants d'une propagande quotidienne qui les conditionne dès le plus jeune âge.

Un autre inconvénient : Les fabricants de panneaux d'affichage font en sorte d'attirer l'attention en mettant souvent à l'affiche des célébrités. Par conséquent, les conducteurs ou piétons ont tendance à être distraits et ont parfois des accidents de la circulation.

Enfin, l'affichage publicitaire est une menace pour les petits commerces, c'est une nuisance sur le plan économique, puisqu'il sert presque exclusivement la grande distribution, au détriment des petits commerces.

Dans la première partie de notre contribution, nous passons en revue les affichages publicitaires dans le périmètre de notre CIQ. Dans la seconde partie, nous faisons des propositions. Dans la troisième, nous faisons une synthèse des commentaires et avis sur les propositions du RLPI.

## Constat et problématique de l'existant dans notre quartier Pignonnet Beauvalle

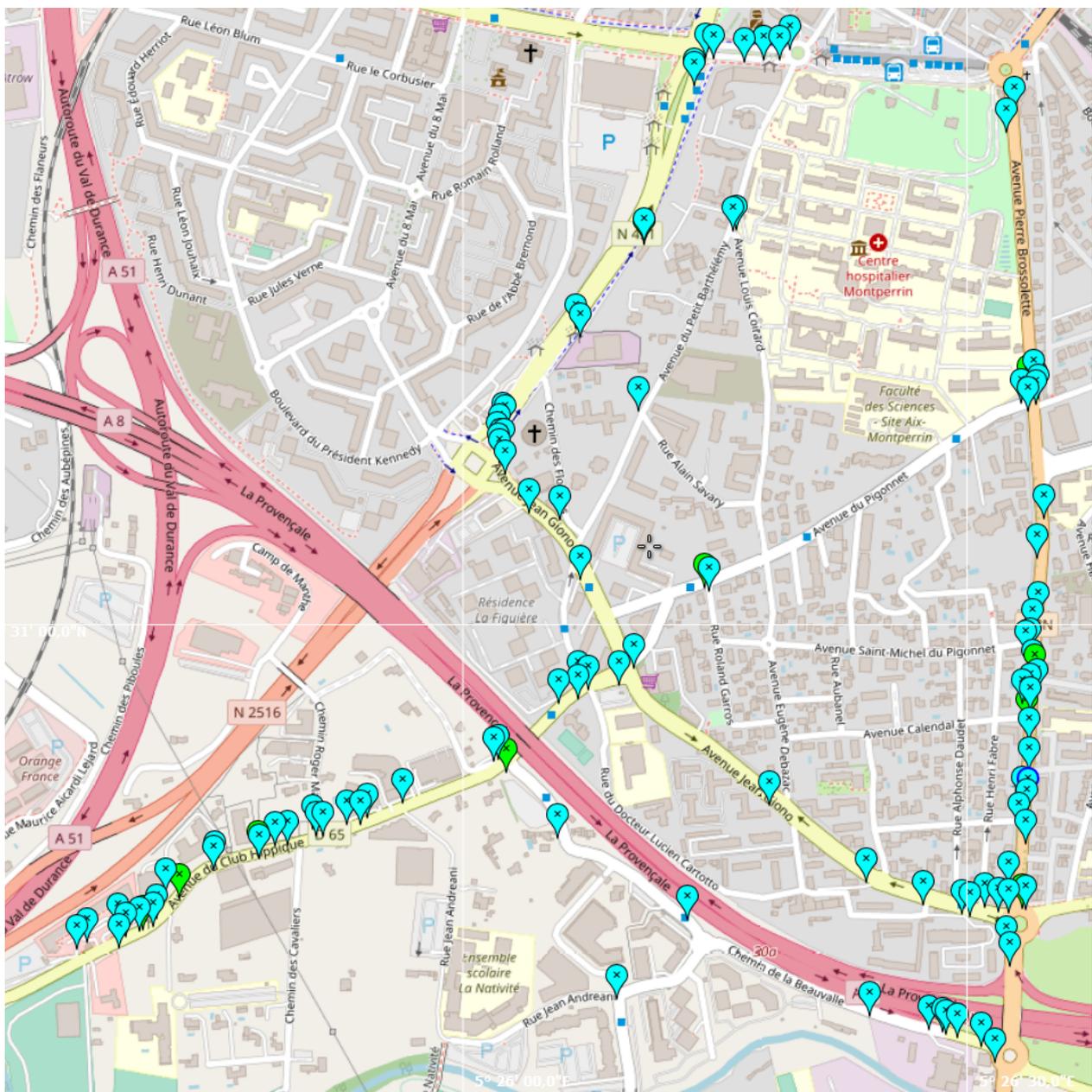
### Recensement des panneaux

Nous pouvons constater que sur toutes les avenues du quartier Pignonnet Beauvalle, il y a actuellement un nombre excessif de panneaux publicitaires (voir plan ci-dessous).

Plusieurs gestionnaires interviennent :

- La métropole pour les abris bus avec des panneaux publicitaires lumineux.
- La ville d'Aix-en-Provence pour d'autres panneaux publicitaires lumineux.
- les panneaux publicitaires sur les parties privatives (particuliers) selon autorisation de la ville.

### Plan de l'ensemble des panneaux quartier Pignonnet Beauvalle



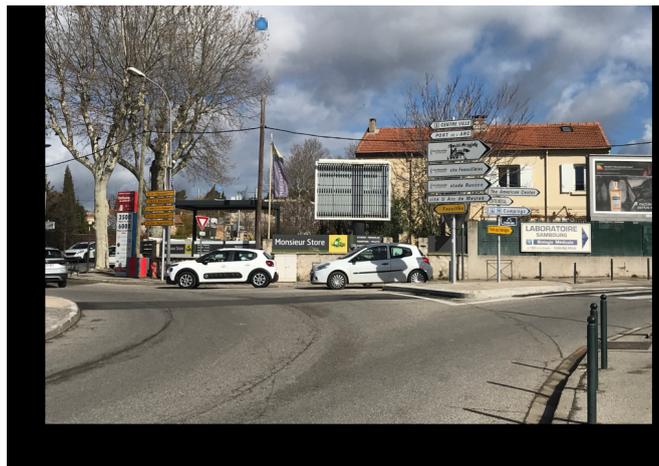
## Problèmes posés par les panneaux illustrés par des exemples.

Ces panneaux peuvent poser différents types de problèmes que nous avons illustrés par des exemples.

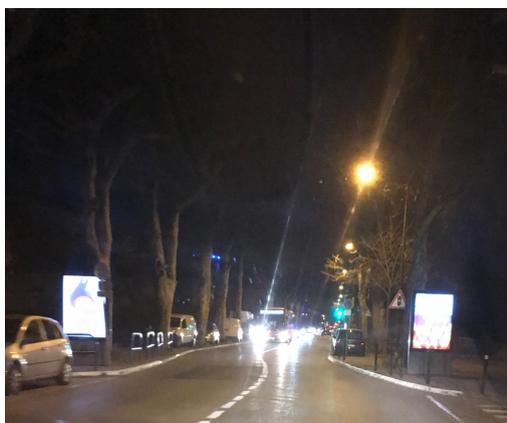
- Beaucoup de panneaux de types Planimètre double-face lumineux sont très proches d'une autre publicité lumineuse de type "Arrêt de voyageurs". **Seulement 10 à 20 mètres de distance les séparent.**



- Le nombre de dispositifs de publicité est **supérieur à 1 par unité foncière**, comme en périphérie du Rond-point de la Région Aérienne en direction de l'Avenue Pierre Brossolette.



- Les panneaux publicitaires sont pour la plupart éclairés ce qui entraîne de la **pollution lumineuse et pollution visuelle.**



- Beaucoup de panneaux publicitaires sont implantés dans **les giratoires ou intersections**, ce qui peut attirer le regard des conducteurs et créer **un danger.**



- On peut s'apercevoir que certains panneaux (Clear Chanel) ont été implantés trop près des intersections, ce qui met en danger les usagers de la route. Ces derniers s'engagent sur les voies avec une visibilité très réduite, ce qui est **très dangereux**.



- Implantation du panneau publicitaire à proximité sortie privée, plus de visibilité. **Très dangereux**.



- De plus, d'autres panneaux ont été **implantés à proximité de passages piétons**. Ces traversées piétonnes sont très utilisées, entre les étudiants, lycéens, les scolaires et riverains et les utilisateurs des transports bus. Même s'il y a les feux qui gèrent les traversées, il faut imaginer la situation en cas de mise hors service des feux.



- **Ces panneaux cachent les piétons** qui souhaitent traverser. Les automobilistes n'aperçoivent plus les piétons qui souhaitent traverser. **Très dangereux !**



- Certains panneaux implantés sur les cheminements piétons réduisent la largeur de passage. Cette situation rend le trottoir **non conforme à la réglementation relative aux personnes à mobilité réduite**.



- Double Panneau à proximité de l'école primaire des Floralties. Pollution visuelle.



- Panneau publicitaire lumineux Avenue du Club Hippique à proximité d'une école et d'un jardin d'enfants. Pollution visuelle.



## Propositions et pistes d'amélioration sur l'installation des panneaux publicitaires

- Respecter une distance de **30 m** minimum pour l'implantation de panneau publicitaire à proximité d'une intersection ou d'une sortie d'un particulier
- Respecter une distance de **10 m** minimum pour l'implantation de panneau publicitaire à proximité d'un passage piétons
- Respecter une inter distance de **100 m** minimum entre panneaux sur le domaine public
- Respecter la réglementation pour le cheminement des personnes à mobilité réduite
- Réduire le nombre et la surface de panneaux par unité foncière
- Éviter les grands formats dans les **Z1 et Z2**
- Interdire de manière générale la publicité scellée au sol dans les zones résidentielles des villes et réduire leur format à 4 m<sup>2</sup> max
- Interdire les doubles panneaux (Côte à côte)
- Exiger une extinction des publicités et des enseignes (lorsque l'activité a cessé) dans toutes les zones de 22h à 7h sauf abris-bus
- Interdire les enseignes numériques (économie d'énergie)
- Interdire les panneaux publicitaires à proximité des écoles
- Interdire la publicité si elle est visible depuis l'autoroute ou d'une bretelle de raccordement
- Interdire la publicité dans les giratoires ou intersections qui sont la cause d'accidents de la circulation.

## Synthèse des commentaires et avis sur les propositions du RLPi

Le CIQ Pignonnet Beauvalle est favorable l'ensemble des propositions présentées en réunion publique du mercredi 18 janvier 2023.

Toutefois, nous proposons les pistes suivantes d'amélioration sur l'installation des panneaux publicitaires dans les zones ZP1 et ZP2 :

- Proscrire TOUT masque aux abords des passages piétons et des intersections pour respecter la visibilité
- Respecter une distance de **30** m minimum pour l'implantation de panneau publicitaire à proximité d'une intersection ou d'une sortie d'un particulier
- Respecter une distance de **10** m minimum pour l'implantation de panneau publicitaire à proximité d'un passage piéton
- Respecter une distance de **100** m minimum pour l'implantation de panneau publicitaire à proximité d'un autre panneau publicitaire, interdire les doubles panneaux (Côte à côte)
- Interdire les panneaux publicitaires à proximité des écoles maternelles et primaires
- Respecter la réglementation pour le cheminement des personnes à mobilité réduite

Zone	Description	
ZP1	Centres -villes, noyaux villageois, faubourgs	ZP1a centre historique ZP1b Faubourgs, centre-villes
ZP2	Zones résidentielles et tissus urbains mixtes	
ZP3	Entrées de ville, entrées de territoire	
ZP4	Zones économiques	
ZP5	Hors agglomérations	

## Zonage RLPi

### Centres-villes, noyaux villageois, faubourgs

- ZP1a : Centres historiques des villes et villages
- ZP1b : Faubourgs, centres-villes élargis de pôles urbains

### Tissus urbains périphériques à dominante résidentielle

- ZP2a : Tissus urbains mixtes à dominante résidentielle en secteur d'intérêt paysager
- ZP2b : Tissus urbains mixtes à dominante résidentielle des centralités villageoises et pôles de proximité
- ZP2c : Tissus urbains mixtes à dominante résidentielle des centralités urbaines
- ZP2d : Tissus urbains mixtes à dominante résidentielle des pôles urbains

### Entrée de ville, entrée de Territoire

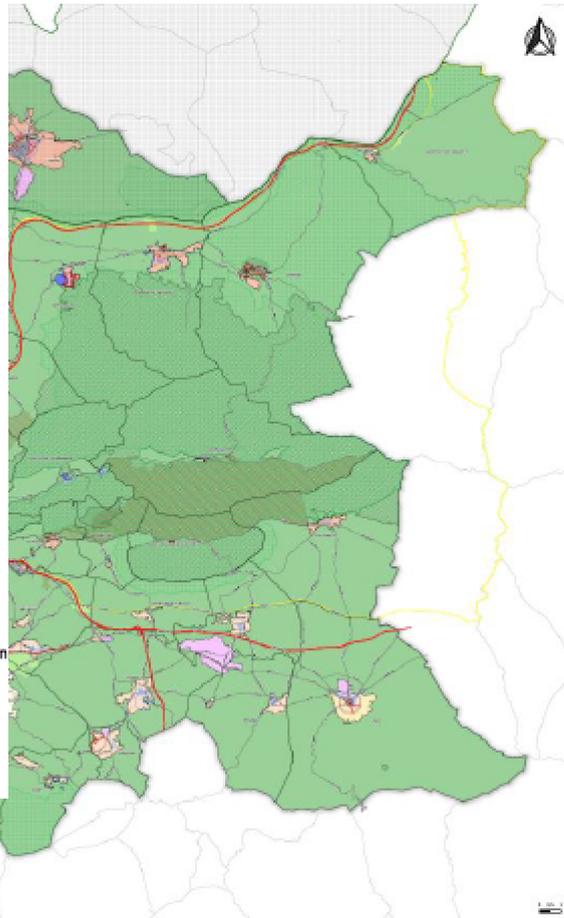
- ZP3 : Entrées de ville, entrées de territoire

### Zones économiques

- ZP4a : Pôles d'activités de proximité
- ZP4b : Zones économiques de rayonnement local
- ZP4c : Zones commerciales et économiques de rayonnement métropolitain

### Hors agglomérations

- ZP5a : Zones à dominante agricole et naturelle
- ZP5b : Zones à dominante économique (Z.A.)



En droit de l'urbanisme, l'unité foncière est un **ensemble de parcelles contiguës** appartenant à un même propriétaire.

Selon l'arrêt du Conseil d'État du 27 juin 2005, une unité foncière est :

« un îlot de propriété d'un seul tenant, composé d'une parcelle ou d'un ensemble de parcelles appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision ».

La notion d'unité foncière **se définit par référence à la personne ou à l'indivision** qui en est propriétaire. Il peut s'agir tant d'une personne physique que d'une personne morale de droit privé ou de droit public

L'unité foncière pour le droit de l'urbanisme ne tient pas compte des divisions cadastrales.

Zones	Objectif	Règles RLPi	Position CIQ	Commentaire CIQ
ZP5	Préserver et mettre en valeur les richesses paysagères et patrimoniales du Pays d'Aix	publicité interdite, les espaces à dominante naturelle et agricole en dehors des agglomérations sont strictement protégés de l'affichage publicitaire (hors pré-enseignes dérogatoires)	Favorable	
Toutes zones	Une interdiction d'affichage publicitaire	Interdit : sur toiture, sur mur de clôture, sur	Favorable	Interdire en plus à proximité des écoles maternelles et primaires

		garde-corps de balcon et balconnet;		
Toutes zones	Limiter la pollution lumineuse et les consommations d'énergie	l'extinction des publicités et des enseignes (lorsque l'activité a cessé) dans toutes les zones de 22h à 7h sauf abris-bus, soit 4 heures de plus que ce qu'impose le code de l'environnement (1h à 6h)	Favorable	
Toutes zones	Limiter la pollution lumineuse et les consommations d'énergie	interdire la publicité numérique dans quasiment toutes les zones et ne l'autoriser sous conditions que sur mobilier urbain dans certains faubourgs et quartiers périphériques des agglomérations de plus de 10 000 hab. et dans les grandes zones commerciales	Favorable	Sur certains abris bus, il y a déjà de la publicité numérique il y a aussi des panneaux numériques de plus de 2m <sup>2</sup> en zone ZP1 et ZP2
Toutes zones	Limiter la pollution lumineuse et les consommations d'énergie	d'interdire les enseignes numériques extérieures dans quasiment toutes les zones et ne l'autoriser sous condition que dans les grandes zones commerciales.	Favorable	
Toutes zones	Limiter la pollution lumineuse et les consommations d'énergie	de réglementer le format des enseignes numériques à l'intérieur des vitrines (de 1 à 4m <sup>2</sup> selon les zones)	Favorable	
<b>Zones</b>	<b>Objectif</b>	<b>Règles RLPi</b>	<b>Position CIQ</b>	<b>Commentaire CIQ</b>
ZP1		d'encadrer le type d'éclairage autorisé dans les zones et plus particulièrement dans les centres villes, noyaux villageois et faubourgs (éclairage par projection, transparence, rétroéclairage)	Favorable	
ZP5		d'interdire l'éclairage par projection (spots râteaux) en Site Patrimonial Remarquable	Favorable	
Centres-villages, noyaux villageois, faubourgs (ZP1)		De limiter l'affichage publicitaire au mobilier urbain uniquement, 2m <sup>2</sup> maximum dans les centres historiques et jusqu'à 8m <sup>2</sup>	Favorable	- Proscrire TOUT masque aux abords des passages piétons et des intersections pour respecter la visibilité - Respecter une distance de 10 m minimum pour l'implantation

		pour les faubourgs des pôles urbains ;		<p>de panneau publicitaire à proximité d'un passage piéton</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter une distance de 30 m minimum pour l'implantation de panneau publicitaire à proximité d'une intersection ou d'une sortie d'un particulier</li> <li>- Respecter une distance de 100 m minimum pour l'implantation de panneau publicitaire à proximité d'un autre panneau publicitaire ; interdire les doubles panneaux (Côte à côte)</li> <li>- Respecter la réglementation pour le cheminement des personnes à mobilité réduite</li> </ul>
Zones	Objectif	Règles RLPi	Position CIQ	Commentaire CIQ
Centres-villages, noyaux villageois, faubourgs (ZP1)		Conserver la possibilité d'installer du mobilier d'information municipale, qui pourra éventuellement recevoir une face publicitaire nécessaire à la gestion de ces supports.		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proscrire TOUT masque aux abords des passages piétons et des intersections pour respecter la visibilité</li> <li>- Respecter une distance de 10 m minimum pour l'implantation de panneau publicitaire à proximité d'un passage piéton</li> <li>- Respecter une distance de 30 m minimum pour l'implantation de panneau publicitaire à proximité d'une intersection ou d'une sortie d'un particulier</li> <li>- Respecter une distance de 100 m minimum pour l'implantation de panneau publicitaire à proximité d'un autre panneau publicitaire ; interdire les doubles panneaux (Côte à côte)</li> <li>- Respecter la réglementation pour le cheminement des personnes à mobilité réduite</li> </ul>
ZP2		d'interdire de manière générale la publicité scellée au sol dans les zones résidentielles des	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proscrire TOUT masque aux abords des passages piétons et des intersections pour respecter la visibilité</li> </ul>

		<p>villes et villages et réduire leur format à 4 m<sup>2</sup> max dans les pôles urbains ;</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter une distance de 10 m minimum pour l'implantation de panneau publicitaire à proximité d'un passage piéton</li> <li>- Respecter une distance de 30 m minimum pour l'implantation de panneau publicitaire à proximité d'une intersection ou d'une sortie d'un particulier</li> <li>- Respecter une distance de 100 m minimum pour l'implantation de panneau publicitaire à proximité d'un autre panneau publicitaire ; interdire les doubles panneaux (Côte à côte)</li> <li>- Respecter la réglementation pour le cheminement des personnes à mobilité réduite</li> </ul>
Zones	Objectif	Règles RLPi	Position CIQ	Commentaire CIQ
ZP2		de limiter le nombre de publicité à 1 seul dispositif par unité foncière	Favorable	Respecter une distance de 100 m minimum pour l'implantation de panneau publicitaire à proximité d'un autre panneau publicitaire
ZP2		d'autoriser l'affichage publicitaire sur mur et mobilier urbain, dans la limite de 2 à 4m <sup>2</sup> dans les villes et villages et 8m <sup>2</sup> en pole urbain mais uniquement pour le mobilier urbain.		Respecter une distance de 100 m minimum pour l'implantation de panneau publicitaire à proximité d'un autre panneau publicitaire
ZP4	Valoriser l'image du Pays d'Aix par la qualité de ses entrées de ville et de territoire	de réduire la densité et le format de la publicité aux abords de l'aéroport ou de la gare TGV et aux abords de certaines pénétrantes urbaines à dominante commerciales ; 1) limiter le nombre de publicité à 1 seul dispositif par unité foncière + interdistance de 80 m sur le domaine public 2) limite le format unitaire des dispositifs au sol, muraux à 10,50 m <sup>2</sup> (4m <sup>2</sup> au sein du PNR), 8 m <sup>2</sup> sur mobilier urbain.	Favorable	
ZP4	Valoriser l'image du Pays d'Aix par la qualité de ses	d'interdire l'affichage publicitaire sur des entrées de territoire correspondantes à	Favorable	

	entrées de ville et de territoire	certaines portions de RD7n, RD6n, RD9n classées « hors agglomération » ;		
ZP1          ZP1	Intégrer la visibilité des activités économiques et culturelles	de privilégier le mobilier urbain dans les cœur de villes et villages: le mobilier urbain où la publicité doit rester accessoire est un support privilégié pour l'information municipale et les évènements locaux.	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proscrire TOUT masque aux abords des passages piétons et des intersections pour respecter la visibilité</li> <li>- Respecter une distance de 10 m minimum pour l'implantation de panneau publicitaire à proximité d'un passage piéton</li> <li>- Respecter une distance de 30 m minimum pour l'implantation de panneau publicitaire à proximité d'une intersection ou d'une sortie d'un particulier</li> <li>- Respecter une distance de 100 m minimum pour l'implantation de panneau publicitaire à proximité d'un autre panneau publicitaire ; interdire les doubles panneaux (Côte à côte)</li> <li>- Respecter la réglementation pour le cheminement des personnes à mobilité réduite</li> </ul>